



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 11 Avril 2024

Date de la convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage : 05 avril 2024

L'an 2024 le jeudi 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - Mme PALLADINO Dominique - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DEBUYSER Chantal à Mme BLONDEL Marie-Christine – M. DUPONT Bruno à M. COTE Alexandre – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme de SWARTE Marie-Dominique.

Absent(s) : M. COLLET Olivier - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance : M. KNOCKAERT Vincent

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19

Délibération n° 2024 – 29

OBJET

Délibération portant arrêt de projets des zones d'accélération des ENR et fixation des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19 du code de l'environnement définissant la participation du public par voie électronique ;

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), dont l'objectif est de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires, en particulier son article 15 imposant aux communes de définir des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un projet de cartographie pour chaque type d'énergie renouvelable (biomasse, éolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation et hydroélectricité) ;

Considérant que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public et qu'il revient au conseil municipal d'en définir les modalités ;

Considérant les propositions établies par la commission développement durable sur la base de la cartographie de la CCFL et consultables sur le lien ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1) arrêter les projets de ZAENR tels que décrits ci-dessus et détaillés dans les documents annexés à la présente délibération selon les préconisations de la commission développement durable ;
- 2) fixer les modalités de concertation suivantes :
 - procédure de concertation : participation du public par voie électronique (PPVE)
 - mesures de publicité : bulletin municipal « Sailly j'y vis », site internet, panneau d'affichage électronique
 - délais de publicité : 2 semaines du 29 avril au 13 mai 2024
 - recueil des contributions : adresse électronique ppve@sailly.info
 - délais de recueil : 2 semaines du 15 mai au 29 mai 2024
 - clôture de la PPVE et synthèse : une semaine minimum
 - date prévisionnelle de présentation des résultats de la PPVE : conseil municipal du 27 juin 2024

A la majorité

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Maire,
Jean-Claude THOREZ

